

J. P. French, résidant au Mont Saint Patrice près de Renfrew, sur la route d'Opeongo, à quelques milles des terres à concéder. Pour arriver à la contrée dont M. French à l'administration, le colon doit aller de MONTREAL au haut de la Rivière de l'Ontarienais jusqu'à un lieu nommé le Point-Bonne Chêne, de là par terre jusqu'au Township de Grattan, dans lequel est situé le Mont-Saint-Patrice.

La route d'Addington

commençant dans le Township d'Anglesea, dans la partie nord du comté d'Addington, près du village de Flint's Mills, dans Kalarar, se dirige presque en droite ligne vers le nord jusqu'à la Rivière de Madawaska, à une distance de 35 milles, et sera ensuite continuée jusqu'à son point d'intersection avec le chemin de l'Ontarienais et d'Opeongo, éloigné de 25 milles.

L'agent des concessions de terres dans ce district est M. E. Perry qui, à cause de ses fonctions vient d'établir sa résidence dans le village de FLINT'S MILLS. On a déjà acheté et disposé pour la colonisation cinq Townships d'un terrain supérieur dans les limites de cette agence et situés au nord du Lac Massanoka, s'étendant jusqu'à la rivière de Madawaska. Ces townships sont nommés respectivement Abinger, Danbigh, Ashley, Ellingham, Anglesea et Barrie.

La route directe pour arriver à cette contrée part de KINGSTON dans le Haut-Canada, de là jusqu'à NAPANEE, par terre ou par eau, et ensuite vers le nord jusqu'au Township de Kaladar dans le village de FLINT'S MILLS où réside M. Perry.

Le Chemin d'Hastings

presque parallèle à celui d'Addington, en est éloigné d'environ 32 milles en allant vers l'Ouest. Ce chemin commence dans le nord du comté d'Hastings et se dirigeant presque en droite ligne vers le nord, rencontre à une distance de 71 milles la ROUTE DE L'OUTAOUAIS et D'OPEONGO avec ses embranchements.

M. M. P. Hays, résidant dans le village d'Hastings, dernièrement appelé Madoc, à environ 28 milles nord de la Commune de Belleville, est l'agent du gouvernement pour ce district. Le chemin entre ces divers points est en bon état. La terre à concéder par la Couronne dans cette agence s'étend de 15 à 70 milles au nord du village d'Hastings. Le chemin qui traverse cette vaste campagne est praticable sur une longueur de 40 mille et le sera bientôt jusqu'à

30 milles plus loin, de sorte que les colons peuvent s'y rendre ou en revenir sans difficulté, trouver de plus un marché pour leurs produits et toutes les facilités pour le transport de leurs provisions, qu'ils trouveront en abondance dans le village d'Hastings, où réside l'agent du gouvernement.

La route la plus directe pour se rendre dans ce district, à présent accessible, part de KINGSTON, dans le Haut-Canada, de là par bateau-à-vapeur au haut de la Baie Quinté jusqu'à Belleville, à une distance de 56 milles, et ensuite par un bon chemin de 28 milles jusqu'à Hastings.

Dans le but de faciliter la colonisation du pays et de pourvoir à l'entretien des routes déjà ouvertes, le gouvernement a permis des concessions de terres gratuites, le long de ces routes, n'excédant pas CENT ACRES chacune, et faites sur demande aux agents locaux dans ces

CONDITIONS :

Le colon sera âgé de dix-huit ans au moins.

Il prendra possession du terrain qui lui aura été alloué dans le délai d'un mois et mettra en culture dans les quatre premières années au moins douze acres de terre. Il construira une maison (d'un moins 20 pieds de long sur 18 de large,) et résidera sur sa femme jusqu'à ce que les conditions de la concession aient été remplies. Alors seulement il aura le droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à ces terres et préférant résider ensemble, seront exemptes de l'obligation d'élever une maison et de résider sur chacun de leurs lots (à l'exception de celui où elles s'établiront), pourvu toutefois qu'elles aient défriché l'étendu de terre spécifiée sur chacun de ces lots. Faute de se conformer à ces conditions, on cessera d'avoir droit à la terre concédée, et elle sera vendue ou donnée à un autre.

Les chemins ayant été ouverts par le gouvernement, les colons seront requis de les tenir en bon état.

Les agents locaux dont les noms et lieux de résidence ont été déjà donnés, fourniront au colon tous les renseignements désirables.

LA MAISON EN TRONC, que le gouvernement veut voir élevée sur chaque terre concédée peut être construite en quatre jours par cinq hommes. Les voisins se font généralement un devoir d'aider les nouveaux colons à construire ces cabanes sans rétribution, et en ce cas, les frais de construction sont très peu de chose. Les toits peuvent